Informations de base

1996/0216(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Égalité des chances et non discrimination des personnes handicapées **Subject** 4.10.06 Personnes handicapées	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	1983	1996-12-20
Affaires sociales	1948	1996-09-24
Affaires sociales	1974	1996-12-02

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0406	Résumé
24/09/1996	Débat au Conseil		
11/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
20/12/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
06/02/1997	Vote en commission		Résumé
06/02/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0044/1997	
11/04/1997	Débat en plénière		
11/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
28/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0216(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/08174

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0044/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0005	06/02/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0189/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0303-0313	11/04/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0406	30/07/1996	Résumé

Égalité des chances et non discrimination des personnes handicapées

1996/0216(COS) - 30/07/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : Cette communication dresse le bilan de l'évolution des politiques relatives à l'égalité des chances pour les personnes handicapées tant au niveau des Etats membres qu'au niveau communautaire. Elle vise également à proposer une série d'intiatives concrètes, en phase avec la proposition de Résolution du Conseil portant sur le même thème, à mettre en oeuvre au niveau communautaire. CONTENU : Selon ce document, une personne sur dix en Europe est touchée par un handicap, qu'il soit physique, sensoriel, mental ou pshychique, ce qui représente environ 37 millions de personnes handicapées, dont la moitié sont en âge de travailler. La Communication constate qu'en dépit des efforts faits par les Etats membres et la Communauté des inégalités flagrantes subsistent dans la société pour ces personnes, notamment dans les domaines suivants : -éducation : beaucoup de jeunes continuent de rencontrer des problèmes pour rentrer dans les écoles ordinaires et ne peuvent avoir accès à une formation appropriée et de bonne qualité ; -emploi : les personnes handicapées sont affectées par un taux de chômage 2 à 3 fois supérieur à la moyenne et la durée de leur chômage est plus longue, -mobilité et accès : des difficultés majeures apparaissent en matière de transport et d'accès aux bâtiments publics, -logement : les constructions sont inadaptées ou alors trop coûteuses pour ces personnes, -accès aux régimes sociaux : ces régimes fournissent le minimum de l'aide requise, laquelle est souvent insuffisante. Le document veut montrer qu'il est du devoir de tous de modifier nos sociétés afin d'intégrer pleinement les personnes handicapées dans la vie active. La responsabilité première en incombe aux Etats membres mais la Commission estime que la Communauté a aussi un rôle à jouer dans ce domaine. C'est pourquoi, elle propose: -d'une part, que le Conseil entérine une nouvelle approche en adoptant la proposition de Résolution sur l'égalité des chances (voir fiche de procédure CNS96216) en tant qu'engagement politique des Etats membres à poursuivre l'objectif d'égalisation des chances et de non-discrimination en matière d'handicap. Cette Résolution servirait de cadre de référence pour l'échange structuré d'informations entre Etats membres, comme plate-forme pour la définition d'objectifs communs et l'identification de meilleures pratiques pour la mise au point et l'évaluation de mesures appropriées au sein des Etats membres et de la Communauté; -d'autre part , que la Communauté s'engage également en tant que telle en mettant en oeuvre une série d'actions concrètes conformes à la proposition de résolution, incluant les initiatives suivantes : .inclusion : renforcement des activités du groupe inter-service de la Commission sur le handicap pour mieux inclure les questions des personnes handicapées dans l'établissement des politiques et actions de la Communauté ; .coopération : un groupe de haut niveau composé de représentants des Etats membres sur le handicap sera mis en place afin de passer en revue l'actualité en matière de politiques des Etats membres et mettre en commun l'information et l'expérience ; .encouragement de l'action des ONG : la Commission souhaite consolider la coopération développée dans le cadre d'HELIOS IIet a l'intention de stimuler le travail des ONG ; .emploi : dans le cadre du Rapport unique à rédiger pour le Conseil de Dublin, la Commission renforcera les politiques visant à prévenir le chômage de longue durée et à favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la vie professionnelle en gardant à l'esprit les possibilités offertes par le Fonds Social ; .les technologies de l'information et des communications : la Commission voudrait exploiter le développement de ces technologies et créera un groupe ad hoc interne à cet effet ; .les Fonds structurels : un total de 5,5 milliards d'Ecus est prévu pour combattre l'exclusion sociale durant la période 1994-1999. Dans le cadre de la prochaine réévaluation à moyen terme des Fonds, le Commission réévaluera l'étendue et l'impact de ces actions pour les personnes handicapées. Une nouvelle série de projets dans le cadre des Initiatives communautaires (y compris HORIZON) pourrait être lancée fin 1996.

Égalité des chances et non discrimination des personnes handicapées

1996/0216(COS) - 11/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Barbara SCHMIDBAUER (PSE, D), le Parlement européen se déclare très préoccupé par l'absence d'un nouveau programme communautaire en faveur des personnes handicapées. Il demande, par conséquent, à la Commission de présenter un nouveau

programme après évaluation d'HELIOS II et craint, entre-temps, que l'absence de ce programme ne porte préjudice au dialogue mis en place entre organisations de personnes handicapées et experts. A cet égard, il note que les ONG souhaitent le suivi d'HELIOS II et considère que les structures de coopération mises en place doivent être développées. Dans l'attente de ce nouveau programme, il demande à la Commission de mettre en oeuvre des actions pilotes à développer avec des ONG de personnes handicapées. Parallèlement, il souhaite qu'une distinction soit opérée dans les financements à accorder par l'Union aux projets touchant les handicapés et que la priorité soit accordée aux organisations de personnes handicapées dont l'organe de gestion comprend 51% de personnes handicapées elle-mêmes ou de parents de handicapés parlant en leur nom. Invitant la Commission à s'inspirer des règles générales instaurées par les Nations unies dans ce domaine, il demande aux Etats membres de proposer dans le cadre de la CIG une base juridique appropriée pour les programmes sociaux, reposant sur la majorité qualifiée. Les Etats membres devraient, par ailleurs, insérer une clause de non-discrimination pour cause de handicap dans le nouveau traité. Toujours soucieux d'une meilleure prise en compte des demandes des personnes handicapées, le Parlement souhaite que la Commission prenne des mesures actives dans le cadre de son mainstreaming (stratégie d'inclusion) afin que ces personnes puissent participer à tous les programmes communautaires. Il considère à cet égard que la meilleure façon d'intégrer ces personnes consisterait à garantir une représentation de 51% au moins de personnes handicapées à l'ensemble des conférences, manifestations et autres activités organisées par la Commission et à soutenir financièrement leur présence aux activités des ONG. Réitérant le droit qu'ont ces personnes à obtenir un emploi sans discrimination, il invite également la Commission à présenter une proposition de directive portant sur l'amélioration de l'insertion des personnes handicapées sur le marché de l'emploi. Parallèlement, le Parlement demande à la Commission : .de contribuer à améliorer l'accessibilité des handicapés aux nouvelles technologies de l'information, .d'introduire un modèle européen de plate-forme électronique d'information et de communication pour les handicapés et associations représentatives (E-mail, Internet,...), .de créer un groupe à haut niveau chargé du dialogue entre Etats membres sur les questions touchant les personnes handicapées, .de renforcer les mesures visant à diminuer les obstacles à leur liberté de mouvement, .d'améliorer l'emploi de ces personnes et de lutter contre leur chômage de longue durée, . d'améliorer leur accès une éducation de qualité. Enfin, le Parlement demande, qu'à titre d'exemple, la Communauté fixe un quota de recrutement de personnes handicapées au sein de ses institutions et, que, de préférence, soit engagé un candidathandicapé à un candidat non handicapé lorsque les deux présentent les mêmes qualifications.